



L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°11 du 27 Octobre 2023

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

Info

PASSAGE À L'HEURE D'HIVER 2023

Dans la nuit du samedi 28
au dimanche 29 octobre.

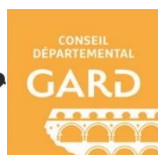
À 3 heures du matin, il
sera en fait 2 heures.

Vous dormirez une
heure de plus !

La suppression du
changement d'heure n'est
plus à l'ordre du jour.



abeille
ASSURANCES



MONTI
SPORT

lozère
LE DÉPARTEMENT

 **COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS**

Procès-verbal n°7 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 23 octobre 2023
À :	19h00 – en visio
Présidence :	M. Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mme Christie CORNUS MM. Bernard BERGEN, Jean-Christophe MORANDINI, Patrick VANDYCKE.
Absent (e)s excusé (e)s :	MM. Fabien AKKERMANS, Gerald BETTANCOURT, Damien JURADO, David MIDDIONE.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

RAPPEL AUX CLUBS

La commission rappelle aux clubs l'importance du formalisme dans la rédaction des réserves d'avant match, des réclamations d'après match portées sur la feuille et de demande d'évocation à la commission. Se référer aux articles 142, 186 et 187 des règlements généraux de la FFF (voir PV n° 1 de la CSR).

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N° 6 et 6 disciplinaire de la réunion du 16 octobre 2023.

DOSSIERS EN SUSPENS

SENIORS D3 POULE C

Dossier n°2023/2024-CSR- 030
Match n° 26296967 : JS CHEMIN BAS A. NIMES 2 – MOUSSAC FC 2 du 10/09/2023



VOIR PV DISCIPLINAIRE SUR FOOTCLUB

SENIORS D2 POULE A

Dossier n°2023/2024-CSR- 035

Match n° 26272405 : US GARONS 1 – ES MARGUERITES 2 du 08/10/2023

VOIR PV DISCIPLINAIRE SUR FOOTCLUB

DOSSIERS DU JOUR

U17 D1 POULE B

Dossier n°2023/2024-CSR- 038

Match n° 26485591 : SPC NIMES CASTANET 1 – ST GILLES AEC 1 du 7/10/2023

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance des explications écrites de SPC NIMES CASTANET reçues par courriel officiel les 8 et 18/10/2023,
Pris connaissance des explications écrites de ST GILLES AEC reçues par courriel officiel le 19/10/2023,
Pris connaissance des explications écrites de l'arbitre officiel de la rencontre reçues le 18/10/2023,
Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement de l'article 187.2 des règlements généraux de la FFF

Article - 187 Réclamation - Évocation

2. - Évocation

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;*
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;*
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;*
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;*
- d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.*

Agissant sur le fondement des articles 140.1 & 200 des RG-FFF

Article - 140

1. *Les titulaires présents au coup d'envoi et les remplaçants sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match et doivent y être indiqués en tant que tels avant le début de la rencontre.*

Article - 200

Les organismes fédéraux prennent des sanctions administratives nécessitées par la bonne marche de l'instance et la mise en œuvre de ses règlements. Dans ce cadre, les principales sanctions administratives que peuvent prendre les instances dirigeantes de la F.F.F., de la L.F.P., des Ligues ou des Districts ainsi que leurs commissions, sont les suivantes : l'avertissement ; le blâme ; l'amende ; la perte de matchs ; la perte de points au classement, etc...

Concernant les explications de l'arbitre de la rencontre :



Considérant que dans ses explications, l'arbitre principal de la rencontre indique qu'il n'y avait pas de tablette disponible et qu'il a demandé à ce qu'une feuille de match papier soit remplie pendant le match au prétexte qu'ils étaient en retard,

Considérant qu'il ajoute que le contrôle a été réalisé avec le listing papier pour le club de CASTANET et sur un smartphone à l'aide de footclub compagnon, pour le club de ST GILLES

Considérant qu'il termine en indiquant que « le club de ST GILLES ayant perdu, ils ont refusé de compléter la feuille de match papier et qu'ils porteraient réclamation ».

Concernant les explications du club de SCP NÎMES CASTANET

Considérant que dans ses explications, le Président du club de NÎMES CASTANET indique que suite au vol de leur tablette, étant donc dans l'impossibilité de fournir un support pour la FMI, l'arbitre a demandé à ce qu'une feuille de match papier soit fournie, Considérant qu'il indique que la feuille de match papier a été complétée avant le match, en inscrivant pour NÎMES CASTANET l'équipe complète et uniquement 5 (cinq) joueurs pour le club de ST GILLES,

Considérant qu'il indique que la vérification des licences a eu lieu avant le match, dans les vestiaires en présence de l'arbitre principal, et les dirigeants des deux équipes, et qu'à ce moment-là aucune réserve d'avant match n'a été posée.

Considérant qu'il indique que la rencontre s'est déroulée et est allée à son terme, et qu'en fin de match l'arbitre a demandé au dirigeant de ST GILLES de compléter le nombre de joueurs la feuille de match et que ce dernier a refusé.

Concernant les explications du club de SCP NÎMES CASTANET

Considérant que dans ses explications, le Dirigeant responsable du club de NÎMES CASTANET reprend les mêmes explications que le Président de son club, en ajoutant que le dirigeant de ST GILLES a commencé à remplir sa partie en indiquant les noms de 5 joueurs, puis s'est arrêté et a dit qu'il complèterait « plus tard »

Concernant les explications du club de ST GILLES AEC

Considérant que dans ses explications, le Dirigeant responsable du club de ST GILLES indique qu'il n'y avait pas de tablette et qu'il était impossible de vérifier les licences, que la rencontre s'est faite sans vérification de licences et que le match est allé à son terme,

Considérant que l'article 140 des RG de la FFF dans son alinéa 1, indique que les titulaires et les remplaçants doivent obligatoirement être inscrit sur la feuille de match, ce qui en l'espèce n'a pas été le cas pour le club de ST GILLES, étant donné que 5 (cinq) joueurs uniquement ont été inscrit avant le match.

Considérant néanmoins qu'au vu des éléments fournis par les deux clubs et l'arbitre, il paraît évident que la rencontre se soit déroulée et soit allée à son terme,

Considérant que l'article 200 des RG de la FFF, indique que des sanctions peuvent être prises, par les commissions par nécessité pour la bonne marche et la mise en œuvre de ses règlements,

Considérant et constatant en l'espèce le non-respect de l'article 140.1 des RG-FFF par le club de ST GILLES AEC,

Dit match perdu par pénalité au club de ST GILLES AEC 1

Dit score à homologuer SCP NÎMES CASTANET 1 (3) trois / ST GILLES AEC 1 (0) zéro

Débit : 55 euros à ST GILLES AEC pour droit d'évocation

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes

Transmet à la commission de l'arbitrage pour suite à donner

U14 TERRITOIRE GARD/HERAULT PHASE 1

Dossier n°2023/2024-CSR- 039

Match n° 26627813 : MARGUERITTES ES 11 – EF VEZENOBRE CRUVIERS 11 du 14/10/2023



La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Considérant la blessure grave du n°11 de MARGUERITTES ES qui a nécessité l'intervention des pompiers,

Dit match à rejouer à une date à fixer par la commission compétente,

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes pour reprogrammation.

U17 D2 POULE C

Dossier n°2023/2024-CSR- 040

Match n° 26529569 : ENT USP ASSP 1 – MANDUEL SC 1 du 15/10/2023

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-3 des règlements généraux de la FFF

Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de MANDUEL SC 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à MANDUEL SC 1

Débit : 80 euros à MANDUEL SC pour forfait

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes

U17 D2 POULE A

Dossier n°2023/2024-CSR- 041

Match n° 26530210 : JS CHEMIN BAS A. NIMES 1 – AS ST CHRISTOL LES ALES 2 du 15/10/2023

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match



Pris connaissance de la réserve d'avant match déposé par l'AS ST CHRISTOL LES ALES et confirmée par courriel officiel le 16/10/2023 pour la dire recevable, susceptible d'avoir inscrit sur la feuille de match plus de 1 joueur muté hors période, Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 160 des règlements généraux de la FFF

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. a) *Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six (6) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.*

b) *Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.*

c) *Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont un (1) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.*

2. *Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.*

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.

3. *L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition nationale ou régionale, organisée par la Fédération, les Liges régionales ou les Districts.*

Pris connaissance des fichiers de la Ligue Occitanie de Football,

- Sur la situation du joueur **CHOAIBI Wassim** de JS CHEMIN BAS A. NIMES :

Considérant que le joueur **CHOAIBI Wassim**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 13/09/2023 en faveur de JS CHEMIN BAS A. NIMES, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 13/09/2024.

- Sur la situation du joueur **ABARBI Samir** de JS CHEMIN BAS A. NIMES :

Considérant que le joueur **ABARBI Samir**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 27/09/2023 en faveur de JS CHEMIN BAS A. NIMES, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 27/09/2024.

Considérant en l'espèce que lors de la rencontre citée en rubrique, l'équipe de JS CHEMIN BAS A. NIMES 1 a inscrit sur la feuille de match deux (2) joueurs titulaires de licences avec cachets « Mutation Hors période »,

Dit que JS CHEMIN BAS A. NIMES 1 est en infraction avec l'article 160 des règlements généraux de la FFF,

Dit match perdu par pénalité à JS CHEMIN BAS A. NIMES 1 sur le score d 4 à 0 en faveur de AS ST CHRISTOL LES ALES 2,

Débit : 30 € à JS CHEMIN BAS A. NIMES pour droit de réserve d'avant match

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes



Prochaine séance

- Lundi 30 octobre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance,
Sauveur ROMAGNOLE

La Secrétaire de séance,
Christie CORNUS



COMMISSION DES CHAMPIONNATS SENIORS

Procès-verbal n°11 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 26 Octobre 2023
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mme Cendrine MENUJER, Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Patrick AURILLON, Mr Claude LUGUEL
Excusé :	Mr Pierre Jean JULLIAN

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 10 de la réunion du Jeudi 19 Octobre 2023.

CHAMPIONNAT

REPROGRAMMATION DES RENCONTRES NON JOUEES LE 22/10/2023 SUITE AUX INTEMPERIES

Dimanche 29/10/2023



➤ **Dépt 3 Poule B**

N° 26272980 ANDUZE SC 2 (D3) / MONOBLET US 2 (D3)

➤ **Dépt 4 Poule B**

N° 26274203 BOISSET O.DE GAUJAC 2 (D4) / QUISSAC GC 2 (D4)

N° 26274200 LANGLADE FC 2 (D4) / CALVISSON FC 2 (D4)

Mercredi 01/11/2023

➤ **Dépt1**

N° 26272276 S.S.B. LA GD COMBE (D1) / A.C. PISSEVIN VALDEG (D1)

➤ **Dépt 3 Poule A**

N° 26305583 CHAMBORIGAUD ASC (D3) / SALINDRES FC (D3)

N° 26305910 O. ST HILAIRE JASSE (D3) / BARJAC ES 2 (D3)

➤ **Dépt 3 Poule B**

N° 26272976 CALVISSON FC (D3) / ALL FIVE ACADEMIEAFA (D3)

N° 26272979 E.J.P. GRAND COMBIEN (D3) / S.A. CIGALOIS (D3)

➤ **Dépt 4 Poule A**

N° 26845416 BOISSET GAUJAC FC (D4) / S.S.B. LA GD COMBE 2 (D4)

➤ **COUPE GARD LOZERE**

N° 27436306 ENT.S. ROCHEFORT S. (D3) / O. FOURQUÉSIEEN (D2)

(O. FOURQUÉSIEEN (D2) joue en Coupe Occitanie le 29/10/2023)

HOMOLOGATION

Dépt 2 Poule A

Match N° : 26272405 du 08/10/2023

U.S. GARONNAISE (D2) / MARGUERITTES ES 2 (D2)

MARGUERITTES ES 2 (D2) Match perdu par pénalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

Le Secrétaire de séance

Mme MENUJER Cendrine



COMMISSION DES JEUNES

Procès-verbal n°11 Commission Jeunes des Compétitions.

Réunion du :	Jeudi 26 Octobre 2023
À :	14H00 au siège du District
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS. Jean Pierre RIEU. Patrick AURILLON. Stephan BROCCQ. Emile HOURS. Jean Marie TASTEVIN.
Excusé :	MR Denis LASGOUTE

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°10 de la réunion du 19 Octobre 2023

COUPE GARD LOZERE PROCHAIN TOUR LES 04 ET 5 NOVEMBRE 2023

Tour de cadrage :

U18/U19 le samedi 4 Novembre 2023 à 15H00 (une seule rencontre ALES RAIA/US GARONS)

16^{ème} de Finale :

U16/U17 : le tirage a été effectué le jeudi 26.10.2023 par Madame Muriel VERDIER et MR Lucas LESCURE. Les rencontres auront lieu le samedi 4 Novembre à 14H30. (pas de prolongation – tirs aux buts si nécessaire).

U14/U15 : le tirage a été effectué le jeudi 19.10.2023 par Madame Muriel VERDIER et MR Lucas LESCURE. Les rencontres auront lieu le dimanche 5 Novembre à 10H00. (pas de prolongation – tirs aux buts si nécessaire).

Rectification réglementaire :

La commission,

Par application des articles N°4 (engagement) de l'annexe 15 et N°14 (entente) de l'annexe 1 des RG du district,

Considérant qu'un club ne peut engager qu'une seule équipe par compétition (en attente ou en son nom propre),



Considérant que la commission a validé par mégarde un deuxième engagement du club de CABASSUT,
Décide de disqualifier l'équipe de AIMARGUES CABASSUT pour la compétition coupe U14/U15,
Qualifie donc pour le prochain tour l'équipe de QUISSAC.

CHAMPIONNATS (modifications)

U18/U19 D1 POULE A

SO AIMARGUES/ALES du samedi 11.11.2023 aura lieu le vendredi 10 novembre 2023 à 20H45 sur les installations d'AIMARGUES. (accord des deux équipes).

U16/U17 D2 POULE A

AS ROUSSON/ST JEAN DU PIN du 10.09.2023 aura lieu le mercredi 1^{er} novembre 2023 à 18H00 sur les installations de ROUSSON. (accord des deux équipes)

U16/U17 D2 POULE B

NIMES MAS DE MINGUE/THEZIERS du 24.09.2023 aura lieu le samedi 9 décembre 2023 à 16H00 sur les installations de ST HENRI NOEL à NIMES (accord des deux équipes).

CONNAUX CANABIER du 03.12.2023 aura lieu le samedi 02 décembre 2023 à 17H00 sur les installations de CONNAUX (accord des deux équipes).

U16/U17 D2 POULE C

BOUILLARGUES/US GARONS du 26.11.2023 aura lieu le samedi 25 novembre 2023 à 16H00 sur les installations de BOUILLARGUES (accord des deux équipes).

Suite à la fermeture du stade municipal de VESTRIC du 19.10.2023 au 10.11.2023, la rencontre US VESTRIC/ST JULIEN DE PEYROLS ST PAULET DE CAISSON du 29.10.2023 est inversée et aura lieu le sur les installations de ST PAULET DE CAISSON à 10H00 (décision de la commission).

U14/U15 D3 POULE B

US TREFLE 2/FOOT TERRE DE CAMARGUE 2 du 10.12.2023 aura lieu le samedi 09 décembre 2023 à 15H00 sur les installations de SOMMIERES (accord des deux équipes).

SO LA CALMETTE/FOOT TERRE DE CAMARGUES du 12.11.2023 aura lieu le samedi 11 novembre 2023 à 15H00 sur les installations de LA CALMETTE (accord des deux équipes).

US TREFLE 2/SO LA CALMETTE du 26.11.2023 aura lieu le samedi 25 novembre 2023 à 15H00 sur les installations de SOMMIERES (accord des deux équipes).

FC LANGLADE 2/US TREFLE 2 du 19.11.2023 aura lieu le samedi 18 novembre 2023 à 17H00 sur les installations de LANGALDE (accord des deux équipes).

U14/U15 D3 POULE A

Suite à la fermeture du stade municipal de BARJAC, la rencontre ES BARJAC/US RIBAUTES LES TAVERNES du 22.10.2023 aura lieu le dimanche 29 Octobre 2023 sur les installations de BARJAC (accord des deux équipes)



U14 TERRITOIRE GARD HERAULT

En raison des travaux sur le stade de VEZENOBRES, la rencontre VEZENORBRES CRUVIERS/LASSALIEN NIMES du 12.11.2023 à 11H00 aura lieu sur les installations de CRUVIERS.

MARGUERITTES/VEZENOBRES du 14.10.2023 aura lieu le dimanche 26 novembre 2023 à 10H00 sur les installations de MARGUERITTES (décision commission)

RETOUR CSR

U14 TERRITOIRE GARD HERAULT

MARGUERITTES ES 11/VEZENOBRES CRUVIERS 11 du 14.10.2023

Dit match à rejouer à une date à fixer par la commission.

U16/U17 D2 POULE C

ENT ST JULIEN DE PEYROLAS ST PAULET CAISSON/MANDUEL SC DU 15.10.2023

Dit match perdu par forfait à SC MANDUEL

COUPE OCCITANIE - REPROGRAMMATION

COUPE OCCITANIE U17

LANGLADE/US TREFLE du 21.10.2023.

Suite à l'arrêté du stade municipal de LANGLADE, la rencontre aura lieu le mercredi 8 Novembre 2023 à 19H30 sur les installations de LANGLADE (accord des deux équipes)

FORFAIT SIMPLE

CLUB ES SUMENE (503288)

Par mail en date du mercredi 18.10.2023 à 9H30,

Le club de l'ES SUMENE nous informe que son équipe en U17 déclare forfait en COUPE GARD LOZERE U17

ES SUMENE/ LE VIGAN PVAFC du 21.10.2023

Le club du VIGAN est déclaré VAINQUEUR et qualifié pour le prochain tour.

FMI – SANCTIONS FINANCIERES

U15 D2 – POULE A

Match n° 26669657 : ST MARTIN VALGALGUES / VERGEZE EP du 15.10.23

La Commission,

Constatant l'absence de feuille de match numérique à ce jour pour la rencontre en rubrique,

Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère

Art. 72 - Feuille de match

(...)

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

Aucun LOG de St Martin Valgalgues SC ; Dernier rappel à l'ordre avant sanction.



U15D1 – POULE A

Match n° 26486290 : VERGEZE EP / FC CABASSUT du 15.10.2023

La Commission,

Constatant l'absence de feuille de match numérique à ce jour pour la rencontre en rubrique,
Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère

Art. 72 - Feuille de match

(...)

Débit : VERGEZE EP 25 € pour retard transmission FMI (art 53 et 72.3 des RG du District)

U15D2 – POULE B

Match n° 26656774 : BOUILLARGUES US / N. CHEMIN BAS du 15.10.2023

La Commission,

Constatant l'absence de feuille de match numérique à ce jour pour la rencontre en rubrique,
Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère

Art. 72 - Feuille de match

(...)

Débit : BOUILLARGUES US 25 € pour retard transmission FMI (art 53 et 72.3 des RG district)

RAPPEL

Concernant les changements de dates :

- Derniers textes votés en Assemblée Générale :
 - Les demandes de modifications (dates) avec ACCORDS des deux équipes doivent parvenir au minimum 6 jours francs avant la date de la rencontre.
 - **Lorsque les 6 jours sont dépassés**, vous devez nous faire parvenir un simple mail avec adresse officielle du club, et **UNIQUEMENT à titre EXCEPTIONNEL** un ACCORD pourra être ACCEPTE par la COMMISSION DES JEUNES.
 - **Concernant les horaires**, pour les équipes qui jouent les samedi après-midi entre 14H00 à 17H00, **il n'est pas nécessaire de demander l'avis du club visiteur** ; il en est de même pour les équipes qui jouent le dimanche matin de 9H00 à 11H00 (art 12 des Règlements spécifiques jeunes à 11)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT
B. BARLAGUET

LE SECRETAIRE DE SEANCE
JP RIEU



COMMISSION DU FOOT ANIMATION

Procès-verbal n°8 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	27/10/23
À :	10h
Présidence :	M. Daniel OLIVET
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY, Mrs Jean Pierre RIEU, Denis LASGOUTE, Sauveur ROMAGNOLE
Absent excusé :	Mr. Didier CASANADA
Assiste à la Réunion :	Mme Bernadette FERCAK

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 7 du 20/10

Rappel

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.



Championnat U12/U13

RAPPEL TRES IMPORTANT SAISON 2023/2024

Pour la saison 2023/2024 les clubs qui évolueront en U12/U13 D1 devront obligatoirement avoir un éducateur titulaire du module de la catégorie, à DEFAUT le club sera pénalisé de retrait de point au classement à chaque journée en infraction. (Art.10 des RG District)

Les clubs qui veulent s'engager pour la phase 2 peuvent commencer à le faire maintenant par mail au District (cela ne sera que la D4)

FESTIVAL PITCH

Les Plateaux NON-JOUES le 21/10 seront joués le Samedi 4 novembre : PL : 8-15-20-26-27-28-32

Pitch : Plateau 32 à US Tréfle se jouera le samedi 4 novembre à 14h00 à la Royalette (terrain indisponible le matin)

FMI

U12U13 D2 – POULE B

Match n° 26851085 : GARONS US / FC CABASSUT du 14.10.2023

La Commission,

Constatant l'absence de feuille de match numérique à ce jour pour la rencontre en rubrique,

Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère

Art. 72 - Feuille de match

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.
2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.
3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.
4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).



5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entraînera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.

Le club de St Julien de US Garons ne présentant pas de tablette,

Débit : Garons US 100 € pour non-utilisation FMI (art 53 et 72 des RG du District)

U12U13 D4 – POULE D

Match n° 26979711 : EFVA / FC MOUSSAC du 14.10.2023

La Commission,

Constatant l'absence de feuille de match numérique à ce jour pour la rencontre en rubrique,

Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère

Art. 72 - Feuille de match

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.

3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.

4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.



6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.

Le club d'EFVA ne fournissant aucune explication,

Débit : EFVA 100 € pour non-utilisation FMI (art 53 et 72 des RG du District)

U12U13 D4 – POULE A

Match n° 26881279 : ST JULIEN ST PAULET / ES THEZIERS du 14.10.23

La Commission,

Constatant l'absence de feuille de match numérique à ce jour pour la rencontre en rubrique,

Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère

Art. 72 - Feuille de match

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.
2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.
3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.
4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).
5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.
6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.



7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.

Le club de St Julien St Paulet ne fournissant aucune explication,

Débit : ST JULIEN ST PAULET 100 € pour non-utilisation FMI (art 53 et 72 des RG du District)

U12U13 D1 – POULE A

Match n° 26796551 : VERGEZE EP / GAZELEC du 15.10.23

La Commission,

Constatant l'absence de feuille de match numérique à ce jour pour la rencontre en rubrique,
Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère

Art. 72 - Feuille de match

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.
2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.
3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.
4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).
5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.
6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.
7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.

Aucune explication reçue à temps concernant le problème informatique



Débit : Vergèze 100 € pour non-utilisation FMI (art 53 et 75 des RG du District)

Championnat U12

Les clubs qui veulent s'engager pour la phase 2 peuvent commencer à le faire maintenant par mail au District

La finale U12 G : JP ROUX se fera sur le complexe sportif de REDESSAN le Samedi 4 Mai 2024

Equipes Qualifiées : FC Bagnols Pont 21 – FC Laudun L'Ardoise 31 – FC Val de Ceze 21 - ES Marguerittes 21 - AEC St Gilles 21 – SC Anduzien 21 – SP Alesien - O Ales C 21 – EP Vergeze 23 – GC Uchaud 21 – FC Langlade 21 Gazelec Gardois 23 – FC Beaucaire 21 – Nîmes OL 24 – OL Mas de Mingue 31 – N Pissevin 31 .

Rendez vous le Samedi 4 Mai 2023 à REDESSAN pour la Finale JP ROUX

Foot Animation - U10 à U10/U11

Les Clubs qui veulent s'engager en ELITE ou en plateaux (U10 et U10/U11) pour la Rotation 2 peuvent le faire dès à présent par mail au District

ATTENTION : Diplômé obligatoire pour pouvoir évoluer en Elite (correspondant à la catégorie)

Les joueurs inscrits sur les feuilles de plateaux doivent être obligatoirement licenciés à partir du 1 Novembre les sanctions vont être appliquées par la commission.

Début R2 U10/U11: **25 Novembre**

Début R2 U10 : **18 Novembre**

Rappel FUTSAL U10/U11 : **18 Novembre**

Nîmes OL : PI U10 et U10/11 **14H00**

U10 et U10/U11 PENSEZ A UTILISER LE FAL POUR VOS PLATEAUX

Foot Animation - U6 à U8/U9

Les Clubs qui veulent s'engager en ELITE ou en plateaux (U8 et U8/U9) pour la Rotation 2 peuvent le faire dès à présent par mail au District

ATTENTION : Diplôme obligatoire pour pouvoir évoluer en Elite (correspondant à la catégorie)

Les joueurs inscrits sur les feuilles de plateaux doivent être obligatoirement licenciés à partir du 1 Novembre les sanctions vont être appliquées par la commission.

Début R2 en U8 et U8/U9 : **25 Novembre**

Beaucaire FC Début des plateaux **13h30**

Tréfle US Début des Plateaux U8 du 25/11 **13h30** - U9 du 2/12 **14h30** - 9/12 **15h30**



Rappel DATES FUTSAL U6

2 et 16 Décembre 2023/ 13 et 27 Janvier 2024

Foot Animation - FEMININES

Les clubs qui veulent pratiquer le foot à 4 (U6-U7-U8) et foot à 5 (U9-U10-U11) peuvent se manifester par mail auprès du District.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Daniel OLIVET

La Secrétaire de Séance

Nadine GRECO



Coupe de France

Vauvert prêt pour le choc face à Nîmes Olympique

« On voulait soit une équipe à notre portée pour espérer franchir ce 6^e tour et briser notre plafond de verre, soit prendre un gros à la maison pour faire un vrai événement autour du match. » Autant dire que l'un des souhaits de Kamel El Mahrouk a été exaucé.

Vauvert, le club qu'il préside et pour lequel il joue encore en équipe première à 38 ans, aura droit au gros, ce dimanche 29 octobre pour le compte du sixième tour de la coupe de France. Après Le Buisson, Aimargues, Fourques et La Cremade, c'est, en effet, Nîmes Olympique en personne qui se présentera au stade Radelyevitch pour le deuxième match à domicile des Vauverdois dans cette épreuve. **« On a eu le plus gros. J'avoue que j'ai mis un peu de temps à réaliser que c'était un bon tirage »**, dit encore le président.

Sur un plan personnel, Kamel El Mahrouk a un léger lien avec Nîmes Olympique où il avait fait, plus jeune, un essai. Il reconnaît aussi qu'il suit bien évidemment les résultats des Crocos. Formé à Vauvert, il en est parti à l'âge de 20 ans pour aller tenter sa chance à l'étranger et faire une belle carrière avec l'équipe du Maroc de beach soccer. Lorsqu'il est revenu à la maison en 2017, l'équipe était en D1. Il a été joueur et l'adjoint du regretté Redouane Abbaoui puis entraîneur principal avant de passer le relais à Nabil Hammouch. En six ans, il a connu deux accessions.



Dans son équipe, en revanche, beaucoup de joueurs ont une histoire avec Nîmes Olympique : Nabil Hammouch, l'entraîneur, Joachim Botella également ou encore Katim Abbaoui que Didier Ollé-Nicolle avait lancé en National. **« Et puis, ajoute Kamel El Mahrouk, on a à Vauvert René Girard, le président d'honneur du club, joueur emblématique de Nîmes, et Wilfried Lacas, formateur emblématique chez les Crocos. Les deux viennent nous voir régulièrement, nous donnent de précieux conseils. »**

Quatre divisions séparent les deux équipes. **« La coupe de France est la coupe de tous les possibles. L'idée, c'est de sortir de ce match en ayant tout donné et sans le moindre regret. »** Le président mesure l'ampleur de la tâche. Il mesure aussi le travail à réaliser pour mettre sur pied une telle affiche.

En tout cas, Vauvert aborde le rendez-vous en toute sérénité et en confiance. Depuis le début de la saison, l'équipe gardoise n'a perdu aucun match officiel. Elle a déjà franchi quatre tours de coupe et disputé quatre journées de Régionale 2 dans la poule A. Son bilan : deux nuls et deux victoires, la dernière en date ce dimanche face à Pignan (2-0). Elle est actuellement troisième à deux longueurs du leader Castelnau-Le Crès. **« On est dans la lignée ce qu'on a fait la saison dernière »,** souligne Kamel El Mahrouk. Vauvert avait alors pris la troisième place et avait vu Le Grau-du-Roi et Aimargues prendre place dans l'ascenseur. **« L'objectif, c'est de faire au moins aussi bien. On est dans une poule où figurent toutefois beaucoup d'équipes de qualité. Dire qu'on joue la montée serait prétentieux. On fera le point un peu plus tard d'autant que la différence est grande entre la R1 et la R2. Il faudrait structurer plus encore le club et répondre à un cahier des charges plus exigeant. »**

Chaque chose en son temps. Avant de retrouver le championnat avec un derby à Uchaud, Vauvert va se focaliser sur ce match de coupe. Une belle fête pour les joueurs et la consécration d'un gros travail réalisé par les bénévoles pour mettre un tel événement sur pied.

Fin de l'officiel ...